

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 6 de l'ordre du jour

CX/EURO 24/33/7

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'EUROPE

Trente-troisième session

Berlin (Allemagne)

27-31 mai 2024

PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX 2020-2025: MISE EN ŒUVRE DANS LA RÉGION EUROPE

(document établi par le Coordonnateur pour l'Europe)

1. INTRODUCTION

1.1 En 2019, à sa 42^e session, la Commission du Codex Alimentarius (ci-après «la Commission») a adopté le Plan stratégique du Codex 2020-2025¹.

1.2 Le secrétariat du Codex suit l'évolution générale de la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex pour 2020-2025, et chacun des six comités régionaux FAO/OMS de coordination définit des plans de mise en œuvre couvrant une période de deux ans et décrivant les activités à mener en priorité au sein de la région à l'appui du plan mondial. Les résultats de la mise en œuvre sont examinés et font l'objet de débats au cours des sessions respectives des comités régionaux de coordination et un nouveau plan est approuvé par la région.

1.3 Le présent document vise à faciliter les discussions sur la mise en œuvre des activités à mener en priorité au sein de la région Europe au cours de la période 2022-2023, à recenser les activités à entreprendre pendant le reste de la durée du plan (c'est-à-dire en 2024-2025) et à mettre en évidence d'autres questions pertinentes en rapport avec le Plan stratégique du Codex pour 2020-2025.

2. GÉNÉRALITÉS

2.1 Le Plan stratégique du Codex pour 2020-2025 comprend cinq objectifs stratégiques, chacun accompagné d'une série d'objectifs, comme indiqué au tableau 1.

Tableau 1: Objectifs stratégiques et objectifs du Plan stratégique du Codex pour 2020-2025

Objectif stratégique	Objectifs (les priorités du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe pour 2022-2023 sont indiquées en gras)
1. Intervenir rapidement face aux problèmes actuels, naissants et cruciaux.	1.1 Recenser les besoins et les problèmes naissants. 1.2 Fixer les priorités en matière de besoins et de problèmes naissants.
2. Élaborer des normes fondées sur la science et les principes de l'analyse des risques du Codex.	2.1 S'appuyer sur les avis scientifiques conformément aux principes d'analyse des risques du Codex. 2.2 Promouvoir la soumission et l'utilisation de données représentatives à l'échelle mondiale lors de l'élaboration et de l'examen des normes du Codex. 2.3 Promouvoir un financement suffisant et pérenne pour les organes d'experts qui fournissent des avis scientifiques.
3. Accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées.	3.1 Faire mieux connaître les normes du Codex. 3.2 Soutenir les initiatives visant à faire connaître et mettre en œuvre ou appliquer les normes du Codex.

¹ REP19/CAC, par. 122, alinéa i.

	3.3 Faire reconnaître et promouvoir l'utilisation et les effets des normes du Codex.
4. Faciliter la participation de tous les membres du Codex tout au long du processus d'établissement d'une norme.	4.1 Assurer la pérennité des structures nationales du Codex dans tous les États membres du Codex. 4.2 Augmenter la participation pérenne et active de tous les membres du Codex. 4.3 Réduire les obstacles à une participation active des pays en développement.
5. Améliorer les systèmes et pratiques de gestion des travaux qui contribuent à la réalisation efficace et effective de tous les objectifs du Plan stratégique.	5.1 Élaborer et maintenir des pratiques et des systèmes de gestion des travaux efficaces et efficaces. 5.2 Renforcer les capacités des présidents, des coordonnateurs régionaux et des secrétariats des pays hôtes des comités et des groupes de travail, afin qu'ils puissent appuyer les travaux du Codex.

2.2 Pour la période 2020-2021, le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe a axé ses efforts sur la mise en œuvre des activités liées aux objectifs stratégiques 1 et 2². La mise en œuvre de ces activités a été perturbée par la pandémie de covid-19, qui a conduit à une modification du format des réunions: deux sessions de la Commission du Codex Alimentarius (43^e et 44^e sessions) ont dû être organisées en ligne plutôt qu'en présentiel, ainsi que quatre sessions du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius et 14 réunions de comités techniques, dont la 32^e réunion du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe (CCEURO).

2.3 Lors de la 32^e session du CCEURO, les membres ont reconnu les progrès accomplis compte tenu des conditions qui prévalaient et ont approuvé les activités relatives aux objectifs stratégiques 1, 3 et 4 pour l'exercice biennal 2022-2023³.

2.4 Lors de la 84^e session du Comité exécutif, des membres ont recommandé de tenir compte des enseignements tirés de l'élaboration et de la mise en œuvre du cadre de suivi du Plan stratégique pour 2020-2025 lors de l'élaboration du cadre de suivi du plan stratégique pour 2026-2031⁴.

3. EXAMEN DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR LA RÉGION EUROPE EN 2022 ET 2023

3.1 Le Coordonnateur pour l'Europe a supervisé la mise en œuvre des dix activités prioritaires⁵.

3.2 En ce qui concerne l'objectif stratégique 1, les membres de la région semblent généralement donner la priorité et consacrer leurs ressources aux travaux menés par les comités s'occupant de questions générales plutôt qu'à ceux des comités s'occupant de produits. Les membres ont participé activement aux débats portant sur le thème transversal des nouvelles sources d'aliments et des nouveaux systèmes de production, soulignant le rôle important joué par le Codex pour relever les défis qui en découlent au fur et à mesure que ceux-ci se présentent.

3.3 En ce qui concerne l'objectif stratégique 3, les membres ont redoublé d'efforts en matière de communication afin de promouvoir les textes du Codex, en particulier dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens, à l'occasion des deux journées internationales de la sécurité sanitaire des aliments organisées au cours de la période considérée et du 60^e anniversaire de la Commission du Codex Alimentarius en 2023.

3.4 En ce qui concerne l'objectif stratégique 4, les données relatives à la participation présentées à l'annexe I indiquent, de manière générale, qu'il est absolument nécessaire de recenser les obstacles à la participation active aux travaux du Codex et de continuer à les réduire, en particulier dans les pays à revenu intermédiaire des tranches inférieure et supérieure de la région Europe (objectif 3).

Objectif stratégique prioritaire 1. Intervenir rapidement face aux problèmes actuels, naissants et cruciaux

Objectif prioritaire 1.2. Fixer les priorités en matière de besoins et de problèmes naissants

Activité 1.2.1. Suivre l'évolution des «nouvelles sources d'aliments» et contribuer aux travaux du Codex dans ce domaine

3.5 La FAO et l'OMS ont soulevé la question des nouvelles sources d'aliments et des nouveaux systèmes de production au sein du Codex lors de la 81^e session du Comité exécutif et de la 44^e session de la Commission du Codex Alimentarius, en 2021, car il s'agit d'un problème naissant ayant une incidence transversale sur les

² REP20/EURO, annexe II.

³ REP22/EURO, par. 59.

⁴ REP23/EXEC1, par. 115.

⁵ REP22/EURO, annexe III.

systèmes agroalimentaires et intéressant la sécurité sanitaire et la qualité des aliments. La FAO et l'OMS ont demandé l'avis du Comité exécutif concernant i) les mécanismes de partage de l'information avec les comités du Codex concernés, ii) les modalités à suivre pour étudier la manière dont des travaux supplémentaires pourraient être lancés par le Codex et iii) les processus qui permettraient au Codex d'évaluer globalement les besoins éventuels en termes de mesures à prendre et de les classer par ordre de priorité. La Commission, à sa 44^e session, a demandé au secrétariat du Codex de publier une lettre circulaire afin de recueillir des informations sur les évolutions en cours concernant les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production, et a demandé à un sous-comité du Comité exécutif d'évaluer les réponses des membres et des observateurs et de fournir des avis sur les étapes à venir.

3.6 Au total, 29 des 51 pays membres du Codex faisant partie de la région Europe (57 pour cent) ont répondu à la lettre circulaire CL 2022/06/OCS-CCEXEC, ainsi que plusieurs organisations non gouvernementales européennes ou basées en Europe⁶. Les membres ont communiqué des informations relatives aux réglementations existantes au niveau national concernant les «aliments nouveaux».

3.7 Après avoir examiné le rapport sur les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production, présenté par le sous-comité du Comité exécutif en 2022, la Commission, à sa 45^e session, a souhaité recueillir d'autres informations auprès des membres et des observateurs afin de déterminer les problèmes éventuels ne pouvant être résolus dans le cadre de la structure et des procédures actuelles du Codex et de trouver des solutions pour y remédier.

3.8 Les pays membres européens ayant répondu à la première lettre circulaire sur les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production ont également soumis des observations en réponse à la lettre circulaire CL 2023/31/OCS-CAC. Un certain nombre de ces observations faisaient état de la nécessité de veiller à ce que les membres du Codex soient rapidement informés des faits nouveaux survenus dans le domaine des nouvelles sources d'aliments et des nouveaux systèmes de production.

3.9 Lors de la 46^e session de la Commission (2023), les membres de la région Europe ont participé activement au débat sur les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production et ont rappelé combien le Codex avait un rôle important à jouer pour relever les défis posés par les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production, au fur et à mesure que ceux-ci se présentaient. Les membres ont également souligné la nécessité de veiller à la clarté de la procédure à suivre pour la soumission de propositions de nouveaux travaux portant sur les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production. Au cours de la période 2022-2023, aucun membre de la région Europe n'a soumis de proposition concrète relative à de nouveaux travaux à mener dans le cadre du Codex⁷.

Objectif stratégique prioritaire 3. Accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées

Objectif prioritaire 3.2. Soutenir les initiatives visant à faire connaître et mettre en œuvre ou appliquer les normes du Codex

Activité 3.2.1. Organiser une manifestation régionale à l'occasion du 60^e anniversaire de la Commission du Codex Alimentarius et encourager la tenue de manifestations nationales

Activité 3.2.2. Encourager la tenue de manifestations multipartites (entreprises du secteur alimentaire, responsables politiques, société civile, scientifiques, universitaires et chercheurs) afin de promouvoir l'utilisation des normes du Codex

3.10 À l'occasion du lancement des célébrations du 60^e anniversaire de la Commission du Codex Alimentarius, le Coordonnateur pour l'Europe et le secrétariat du Codex ont organisé, le 20 janvier 2023, une table ronde réunissant des spécialistes autour du thème «Le système du Codex est-il adapté au futur?», dans le cadre du Forum mondial pour l'alimentation et l'agriculture organisé chaque année à Berlin (Allemagne). Le Forum mondial pour l'alimentation et l'agriculture est considéré comme étant la plus grande conférence informelle réunissant des ministres de l'agriculture. Dans le communiqué final signé en 2023 par 64 ministres de l'agriculture (dont 32 ministres de la région couverte par le CCEURO), l'on a souligné le rôle essentiel du Codex dans le contexte de la collaboration intersectorielle aux fins de la transformation des systèmes agroalimentaires conformément à l'approche «Une seule santé».

3.11 Le Coordonnateur pour l'Europe a également contribué à d'autres manifestations nationales multipartites ainsi qu'à la manifestation régionale intitulée *Advancing food standards and Codex participation in Europe and Central Asia* (améliorer la participation à l'établissement des normes alimentaires et au Codex

⁶ Dans le présent document, l'Union européenne (UE) compte pour 27 pays membres.

⁷ En 2019, un membre a proposé que de nouveaux travaux soient menés sur l'huile dérivée d'une nouvelle source d'aliments, à savoir le zooplancton marin *Calanus finmarchicus*. La modification consécutive d'une norme existante du Codex (CXS 329-2017) a été proposée par le Comité sur les graisses et les huiles à sa 28^e session, en 2024, pour adoption à l'étape 5/8.

en Europe et en Asie centrale), qui a eu lieu les 14 et 15 septembre 2023 à Bakou (Azerbaïdjan). Cette manifestation, organisée par le Bureau régional de la FAO pour l'Europe et l'Agence de la sécurité sanitaire des aliments de la République d'Azerbaïdjan, en collaboration avec le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, le secrétariat du Fonds fiduciaire du Codex et le secrétariat du Codex, a réuni des représentants de 21 pays membres de la région Europe (41 pour cent).

3.12 Le Coordonnateur pour l'Europe et le secrétariat du Codex ont régulièrement recommandé que soient organisées des manifestations de sensibilisation à l'échelon national. En réponse à ces appels, en 2022 et 2023, 40 membres du Codex appartenant à la région Europe (77 pour cent) ont annoncé, sur la page web du CCEURO, la tenue de manifestations multipartites au niveau sous-régional ou national ou en ligne.

3.13 Les membres ont également participé à des activités de renforcement des capacités internationales (notamment dans le cadre du Fonds fiduciaire du Codex, du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce de l'Organisation mondiale du commerce et de l'initiative Une meilleure formation pour des denrées alimentaires plus sûres de l'Union européenne) visant à favoriser une meilleure compréhension et une meilleure utilisation des normes du Codex.

Activité 3.2.3. Promouvoir la mise en œuvre du *Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire* et des *Directives sur le suivi et la surveillance intégrés de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire*

3.14 Le niveau de mise en œuvre du Code d'usages et des Directives relatives à la résistance aux antimicrobiens, adoptés par la Commission à sa 44^e session (2021), fera l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'enquête sur l'utilisation et les effets des normes du Codex menée en 2024.

3.15 En 2023, tous les membres de la région, à l'exception de quatre, avaient mis en place un mécanisme de coordination multisectorielle dirigé par les pouvoirs publics, afin de lutter contre la résistance aux antimicrobiens. Parmi ces membres, 31 (61 pour cent des pays de la région Europe) déclarent recourir à des approches intégrées pour la mise en œuvre de plans d'action nationaux de lutte contre la résistance aux antimicrobiens ou se sont engagés à mettre en œuvre de tels plans au cours de l'année 2024⁸.

3.16 Tout au long de la période 2022-2023, les membres de la région ont apporté leur soutien aux actions menées au niveau international⁹. Plusieurs membres participant à la Plateforme de partenariat multipartite sur la résistance aux antimicrobiens lancée par l'Alliance quadripartite, ont mené des campagnes de sensibilisation dans différentes enceintes politiques (G7 et G20, par exemple) et ont organisé des manifestations axées sur le Code d'usages révisé et sur les nouvelles directives adoptés par la Commission du Codex Alimentarius en novembre 2021.

3.17 La FAO a promu le Code d'usages et les Directives relatives à la résistance aux antimicrobiens lors d'une consultation technique portant sur l'utilisation des antimicrobiens et la résistance aux antimicrobiens dans le secteur de l'élevage dans les Balkans, qui a eu lieu à Budapest les 6 et 7 décembre 2023 et à laquelle ont participé des vétérinaires et des professionnels de la sécurité sanitaire des aliments¹⁰.

3.18 La nouvelle Feuille de route sur la résistance aux antimicrobiens dans la Région européenne de l'OMS 2023-2030 prévoit l'adoption des textes pertinents du Codex Alimentarius dans les politiques et législations nationales¹¹.

Objectif prioritaire 3.3. Faire reconnaître et promouvoir l'utilisation et les effets des normes du Codex

Activité 3.3.1. Organiser une manifestation régionale visant à encourager la participation à la nouvelle enquête mondiale sur l'utilisation et les effets des normes du Codex

3.19 Le 20 septembre 2022, le secrétariat du Codex a organisé une manifestation en ligne destinée à promouvoir l'enquête. Cette activité n'est donc plus d'actualité.

⁸ Base de données mondiale pour le suivi de la résistance aux antimicrobiens, enquête d'autoévaluation par pays (TrACSS), 2023.

⁹ Recommandation du Conseil de l'UE relative au renforcement des actions de l'Union visant à lutter contre la résistance aux antimicrobiens dans le cadre d'une approche «Une seule santé», 2023, disponible à l'adresse suivante: <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9581-2023-INIT/fr/pdf>.

¹⁰ <https://www.fao.org/europe/news/detail/antimicrobial-use-and-resistance-in-the-livestock-sector-take-centre-stage-in-budapest/en>.

¹¹ Feuille de route sur la résistance aux antimicrobiens dans la Région européenne de l'OMS 2023-2030, <https://www.who.int/europe/fr/publications/i/item/EUR-RC73-7>.

Activité 3.3.2. Promouvoir l'inclusion de la sécurité sanitaire des aliments et des normes les plus récentes du Codex dans les actions menées au niveau national en vue de la transformation des systèmes alimentaires, y compris par l'intermédiaire d'organismes internationaux

3.20 Le Coordonnateur pour l'Europe a promu le rôle des normes du Codex et l'importance que revêt la sécurité sanitaire des aliments dans la transition vers des systèmes alimentaires plus durables à l'occasion du Forum mondial pour l'alimentation et l'agriculture tenu en 2023, auquel ont participé les ministres de l'agriculture de 32 pays membres de la région (63 pour cent).

3.21 Pour donner suite au Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires organisé en 2021, plus de 100 pays se sont engagés à élaborer des feuilles de route nationales définissant le système alimentaire dont ils ont besoin. Comme l'indique un bilan réalisé par la FAO, sur les 30 membres (58 pour cent) de la région Europe ayant présenté des feuilles de route nationales au Pôle de coordination sur les systèmes alimentaires, 19 membres (37 pour cent) ont défini des activités relevant du domaine de la qualité et de la sécurité sanitaire des aliments¹². L'importance que revêt la sécurité sanitaire des aliments dans le cadre de la transformation des systèmes alimentaires est soulignée par la FAO dans son bilan de la situation au niveau régional. Bon nombre des activités mentionnées concernent des engagements à produire de meilleures données sur la sécurité sanitaire des aliments, à renforcer les capacités en ressources humaines destinées au contrôle des aliments ou à améliorer la réglementation des politiques. Plusieurs initiatives lancées par les membres de la région font directement ou indirectement référence au Codex Alimentarius.

3.22 Le renforcement de l'évaluation, de la gestion et de la communication en matière de sécurité sanitaire des aliments fait partie des pistes d'action du Plan d'action conjoint «Une seule santé» (2022-2026) élaboré par les organisations de l'Alliance quadripartite que sont la FAO, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'OMS et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA). Le plan propose un ensemble de mesures et d'activités permettant à l'Alliance quadripartite de promouvoir l'approche «Une seule santé» à tous les niveaux.

Objectif stratégique prioritaire 4. Faciliter la participation de tous les membres du Codex tout au long du processus d'établissement d'une norme

Objectif prioritaire 4.2. Augmenter la participation pérenne et active de tous les membres du Codex

Objectif prioritaire 4.3. Réduire les obstacles à une participation active des pays en développement

Activité 4.2.1. Continuer à soutenir le renforcement des capacités au moyen de formations et de séminaires en ligne

3.23 En 2022, la plupart des comités du Codex ont continué à fonctionner à distance. Le secrétariat du Codex a continué à proposer une série de réunions et de webinaires préparatoires afin de faciliter la participation aux sessions en ligne.

3.24 En 2022 et 2023, le secrétariat du Fonds fiduciaire du Codex (FFC) a organisé, en collaboration avec les coordonnateurs régionaux, la FAO et l'OMS, des formations sur le processus de demande du FFC2 et sur l'application de l'outil de diagnostic du Codex élaboré par la FAO et l'OMS aux fins de l'autoévaluation de l'état d'avancement des programmes nationaux du Codex. Des conseils techniques ont été fournis directement par la FAO à la République d'Arménie et à la République de Moldova, en vue de la préparation des demandes présentées dans le cadre du cycle 8 du FFC, qui a eu lieu en décembre 2023.

3.25 Au cours de la période considérée, les bureaux régionaux de la FAO et de l'OMS ainsi que les membres de la région ont généralement associé les initiatives de renforcement des capacités à la Journée internationale de la sécurité sanitaire des aliments, célébrée le 7 juin, et au 60^e anniversaire de la Commission du Codex Alimentarius, en 2023. La FAO et l'OMS ont organisé conjointement un webinaire, le 28 juin 2023, afin de promouvoir la compréhension et la sensibilisation des membres de la région Europe à l'égard de l'approche «Une seule santé» et de la sécurité sanitaire des aliments¹³.

Activité 4.2.2. Créer des opportunités en matière de mentorat et de partage d'expériences et de connaissances entre les pays de la région

3.26 Le Coordonnateur pour l'Europe a organisé 17 réunions de coordination informelles en ligne, en préparation des sessions du Comité exécutif et des comités techniques du Codex. Outre la possibilité de coordonner leurs positions, ces réunions ont donné aux membres une occasion de partager leur expérience et leurs connaissances à propos de sujets concrets devant faire l'objet de débats au sein des organes subsidiaires de la Commission. Des services de traduction et d'interprétation ont été proposés dans la mesure

¹² Voir www.unfoodsystemshub.org et Résultats du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires en Europe et en Asie centrale <https://www.fao.org/3/cc5319en/cc5319en.pdf> (en anglais).

¹³ <https://www.fao.org/europe/news/detail/fao--who-focus-on-food-safety-and-one-health/en>.

du possible. En outre, le Kazakhstan, en sa qualité de précédent Coordonnateur pour l'Europe, a facilité les contacts avec les pays russophones.

3.27 Dans le cadre des projets du FFC2, des partenariats de jumelage, qui ont notamment pris la forme de voyages d'étude, ont été mis en œuvre avec succès entre la Türkiye et l'Azerbaïdjan ainsi qu'entre la Suède, la Norvège et la Macédoine du Nord et entre l'Allemagne¹⁴ et le Turkménistan. Les membres du Comité national du Codex (CNC) en Azerbaïdjan ont reçu des formations accompagnées d'exemples pratiques afin de mieux comprendre le travail du Codex, de participer à ses activités et d'y avoir recours à l'échelon national. En Azerbaïdjan et en Macédoine du Nord, des sessions de mentorat ont été organisées à l'intention du point de contact du Codex et des membres du CNC concernant la préparation aux sessions du Codex et la participation à ces sessions. Le CNC de l'Ouzbékistan a bénéficié de retours d'expérience de l'équipe du Codex du Kazakhstan dans le cadre d'un atelier.

Activité 4.2.3. Promouvoir la création de comités directeurs nationaux dans les pays membres, selon les besoins

3.28 Avec le soutien du FFC2, des comités directeurs nationaux fonctionnels ont été créés au Kazakhstan et au Turkménistan. Ces comités coordonnent les travaux du Codex au sein des ministères et organismes concernés. Des comités nationaux de pilotage ont également été créés et sont actifs en Azerbaïdjan, en Macédoine du Nord et en Moldavie.

Activité 4.2.4. Promouvoir la participation aux groupes de travail électroniques

3.29 Le secrétariat du Codex et le Coordonnateur pour l'Europe ont régulièrement diffusé des informations par courrier électronique concernant la création de nouveaux groupes de travail électroniques et les échéances correspondantes. Dans le cadre des activités de renforcement des capacités (partenariats de jumelage et voyages d'étude organisés au titre du FFC), des informations pratiques ont été fournies sur les modalités d'accès au forum de discussion en ligne du Codex pour les groupes de travail électroniques.

3.30 Des experts de l'Union européenne et/ou de ses 27 États membres ainsi que de six autres pays membres de la région Europe (65 pour cent) se sont inscrits aux groupes de travail électroniques créés au cours de la période considérée. Aucun des pays en développement de la région n'a participé à ces groupes de travail, à l'exception de deux pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure¹⁵. Les groupes de travail électroniques composés d'experts représentant plus de dix pour cent des pays membres européens étaient tous axés sur les travaux des comités s'occupant de questions générales, en particulier le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR), le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF) et le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH).

4. PLAN DE COMMUNICATION REGIONAL

4.1 À sa 32^e session, le CCEURO a mis en avant l'importance que revêtait la communication et a rappelé que le plan de communication régional défini pour la période 2020-2025 était toujours valable¹⁶. Depuis le lancement de la page consacrée au CCEURO sur le site web du Codex, plus de 130 articles ont été publiés¹⁷. Le Coordonnateur pour l'Europe a soutenu les activités de communication en participant à des manifestations, en accordant des entretiens aux médias, en publiant des articles et en contribuant à l'élaboration de documents audiovisuels téléchargeables du Codex. En 2024, le FFC2 a publié une vidéo sur l'aide apportée à l'Azerbaïdjan¹⁸.

5. ÉLABORATION DE PLANS RÉGIONAUX D'EXÉCUTION AXÉS SUR LES ACTIVITÉS À MENER EN PRIORITÉ EN 2024 ET 2025

5.1 Le Plan stratégique du Codex pour 2020-2025 sert de fondement à l'élaboration d'un plan de travail régional pour l'exercice biennal 2024-2025. Les plans régionaux d'exécution doivent préciser la contribution régionale à la réalisation des objectifs stratégiques et refléter les priorités de la région tout en offrant aux membres une marge de manœuvre suffisante.

5.2 L'annexe II propose des activités pouvant être mises en œuvre au sein de la région Europe au cours de la période 2024-2025, pour examen par les membres du Codex appartenant à cette région lors de la 33^e session du CCEURO.

¹⁴ L'Allemagne a également organisé un voyage d'étude à l'intention du CNC de l'Ouzbékistan en 2024.

¹⁵ Sont considérés comme des pays en développement les pays pouvant prétendre à l'aide publique au développement (APD) selon la liste des bénéficiaires de l'APD établie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE pour 2024.

¹⁶ REP22/EURO, par. 58, et REP20/EURO, annexe III – Plan de communication régional du Codex pour 2020-2025.

¹⁷ Disponibles à l'adresse suivante : <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/codex-regions/cceuro/about/fr/>.

¹⁸ https://www.youtube.com/watch?v=T_1w5VhTooQ.

6. RECOMMANDATIONS

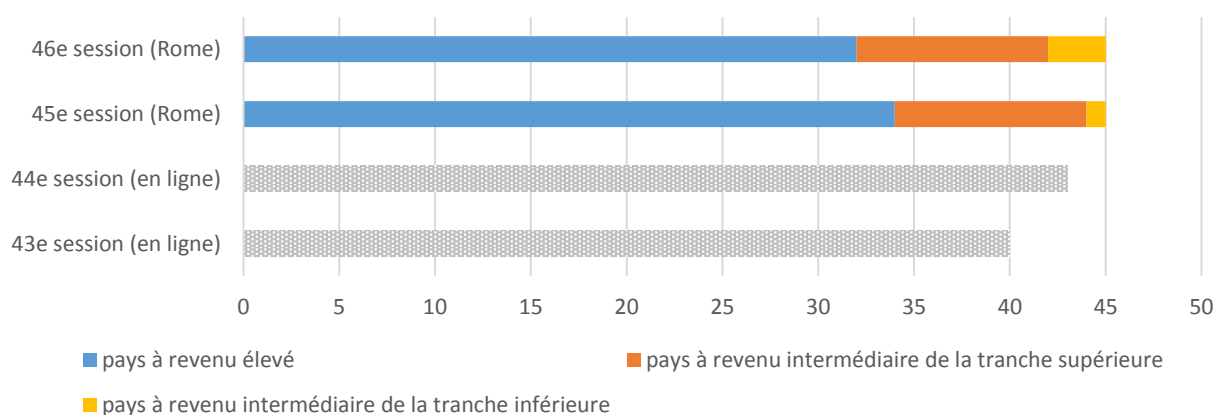
6.1 Le CCEURO, à sa 33^e session, est invité à:

- i. définir les objectifs stratégiques/objectifs prioritaires sur lesquels la région axera ses contributions à la mise en œuvre du Plan stratégique 2020-2025 pour l'exercice biennal 2024-2025;
- ii. déterminer les activités que doivent mener le CCEURO et les membres du Codex au sein de la région à l'appui de la réalisation des objectifs et objectifs stratégiques prioritaires;
- iii. expliquer comment lesdites activités contribueront à la réalisation du Plan stratégique du Codex pour 2020-2025;
- iv. formuler des observations, s'il y a lieu, sur la mise en œuvre du Plan stratégique du Codex pour 2020-2025, en vue de leur examen par le Comité exécutif.

ANNEXE I

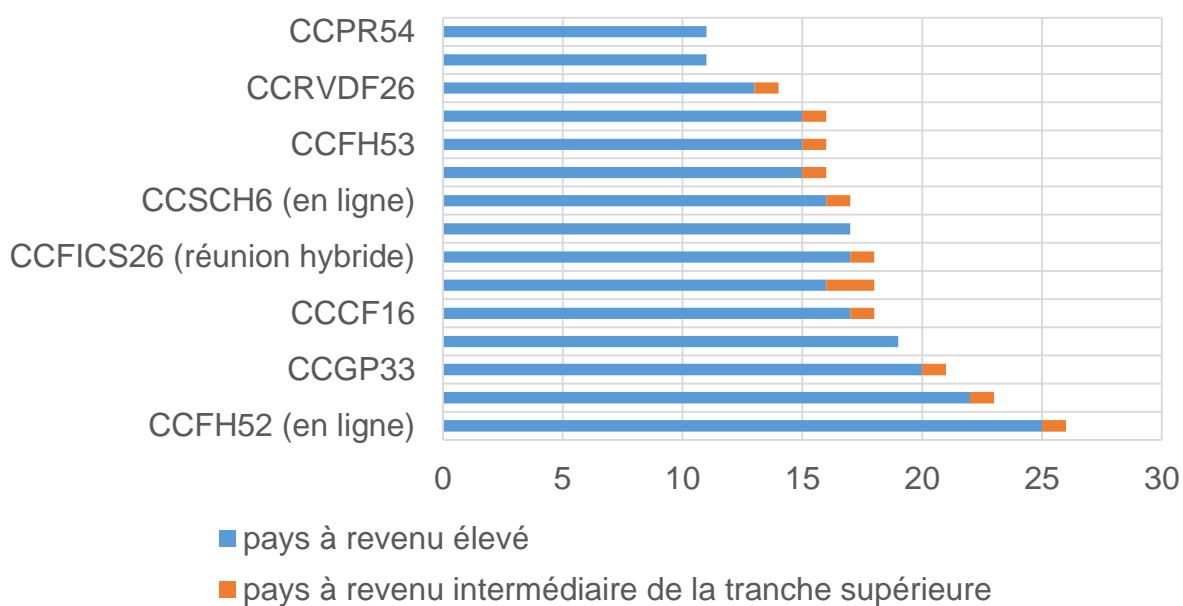
DONNÉES QUANTITATIVES SUR LA PARTICIPATION DES MEMBRES DU CODEX APPARTENANT À LA RÉGION EUROPE, 2022-2023

FIGURE 1: PARTICIPATION DES MEMBRES DE LA RÉGION EUROPE AUX SESSIONS DE LA COMMISSION



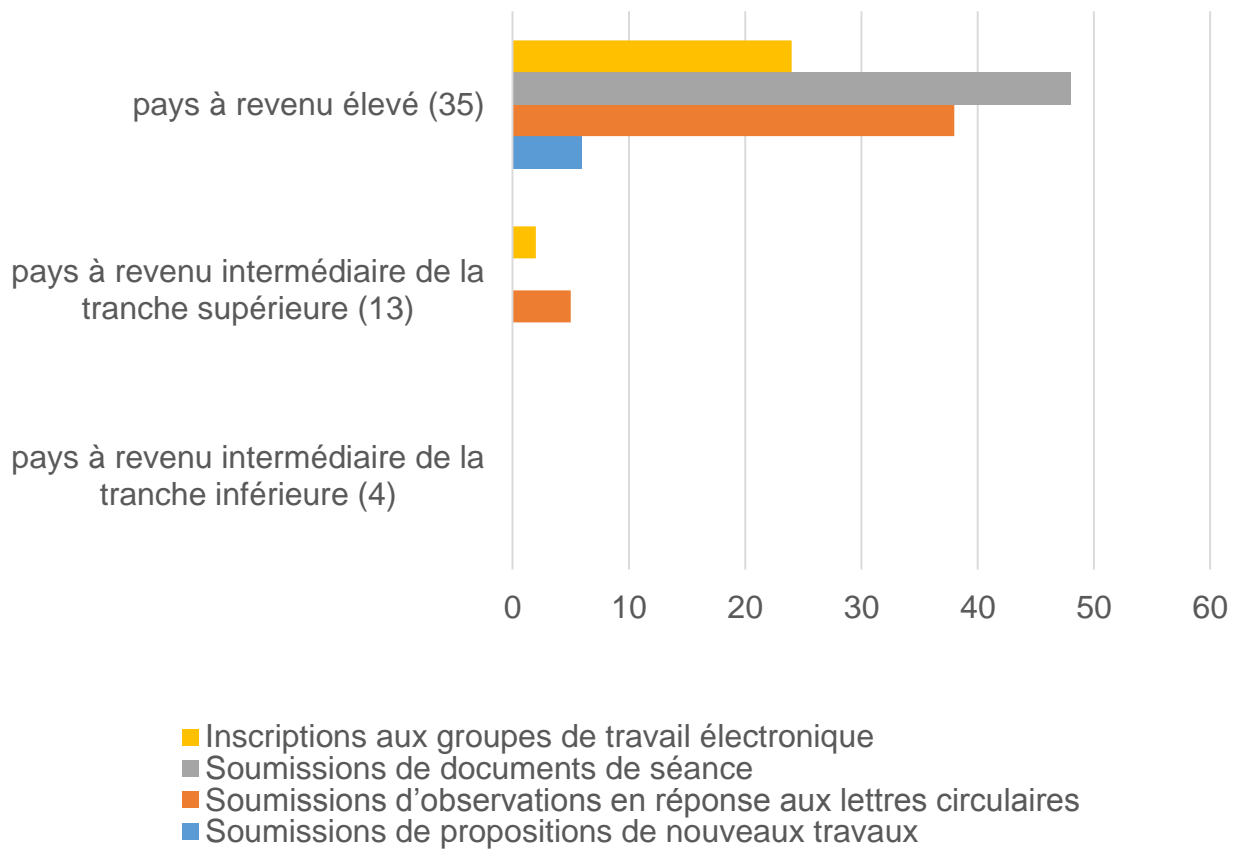
* Les 43^e et 44^e sessions de la Commission (2020 et 2021) sont présentées à des fins de comparaison, compte tenu du fait qu'elles se sont déroulées à distance.

FIGURE 2: PARTICIPATION DES MEMBRES DE LA RÉGION EUROPE AUX RÉUNIONS DES COMITÉS DU CODEX



* Les membres à revenu élevé incluent l'Union européenne en tant qu'organisation membre du Codex.

FIGURE 3: AUTRES FORMES DE PARTICIPATION DES MEMBRES DE LA RÉGION EUROPE, SELON LES TRANCHES DE REVENUS



* Les membres à revenu élevé incluent l'Union européenne en tant qu'organisation membre du Codex.

ANNEXE II

ACTIVITÉS PROPOSÉES POUR LA RÉGION EUROPE EN 2024-2025

Objectif stratégique prioritaire	Objectif prioritaire	Activités pour la période 2024-2025	Justification des activités proposées	Partie responsable et collaborateurs	Résultats escomptés d'ici à 2025	Mécanisme pour l'établissement des rapports
1. Intervenir rapidement face aux problèmes actuels, naissants et cruciaux	1.2 Fixer les priorités en matière de besoins et de problèmes naissants	<p>1.2.1. Contribuer activement aux débats sur les défis associés à la préparation et à la hiérarchisation des nouveaux travaux ainsi qu'à la préparation d'orientations pratiques connexes par le secrétariat du Codex</p> <p>1.2.3. Communiquer les besoins et les problèmes naissants sur la base des débats tenus lors de la 33^e session du CCEURO (dans le cadre d'un groupe spécialisé sur le forum de discussion en ligne du Codex, par exemple)</p>	Cette activité devrait renforcer la capacité du Codex à élaborer des normes répondant aux besoins des membres.	Coordonnateur régional, FAO et OMS, membres, secrétariat du Codex	<p>Les membres apportent leur contribution aux débats sur les enjeux et les besoins associés aux propositions de nouveaux travaux du Codex.</p> <p>Les membres apportent leur contribution sur le forum de discussion en ligne.</p>	Rapport lors de la 34 ^e session du CCEURO
2. Élaborer des normes fondées sur la science et les principes de l'analyse des risques du Codex	2.2 Promouvoir la soumission et l'utilisation de données représentatives à l'échelle mondiale lors de l'élaboration et de l'examen des normes du Codex	2.2.1. Soutenir les activités visant à améliorer et à faciliter le travail du Programme FAO/OMS relatif à la fourniture d'avis scientifiques	Cette activité devrait contribuer à asseoir durablement et à renforcer les fondements scientifiques des normes du Codex.	Membres, Coordonnateur régional	Les membres fournissent des données scientifiques, mettent à disposition des experts, accordent des financements ou apportent un soutien d'une autre nature pour répondre aux besoins des organes	Rapport lors de la 34 ^e session du CCEURO

	2.3 Promouvoir un financement suffisant et pérenne pour les organes d'experts qui fournissent des avis scientifiques				scientifiques consultatifs du Codex.	
3. Accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées	3.2 Soutenir les initiatives visant à faire connaître et mettre en œuvre ou appliquer les normes du Codex	<p>3.2.2 Répondre aux enquêtes menées par le secrétariat du Codex en 2024 et 2025 sur l'utilisation et les effets des normes du Codex</p> <p>3.2.1 Partager l'expérience acquise en ce qui concerne l'utilisation des normes du Codex conformément au Plan de communication régional (reportages, présentations lors de manifestations, contribution aux publications sur les médias sociaux, etc.)</p>	Ces activités devraient permettre de mieux faire connaître le Codex Alimentarius et les normes prioritaires pour la région.	Coordonnateur régional, membres, observateurs, secrétariat du Codex, FAO et OMS	Le Codex Alimentarius et les normes prioritaires pour la région sont davantage reconnus.	Rapport lors de la 34 ^e session du CCEURO et plans d'action nationaux sur la page web du Codex consacrée à la résistance aux antimicrobiens (page principale et page régionale)

<p>4. Faciliter la participation de tous les membres du Codex tout au long du processus d'établissement d'une norme</p>	<p>4.2 Augmenter la participation pérenne et active de tous les membres du Codex</p> <p>4.3 Réduire les obstacles à une participation active des pays en développement</p>	<p>4.2.1. Continuer à soutenir les activités de renforcement des capacités fondées sur les besoins (formations, webinaires, voyages d'étude et séances de coordination en ligne)</p> <p>4.2.2. Continuer à plaider auprès des décideurs politiques pour qu'ils accordent la priorité aux travaux du Codex, leur allouent des ressources et fournissent un cadre institutionnel aux structures du Codex présentes dans les pays membres</p> <p>4.2.4 Continuer à promouvoir la participation aux groupes de travail électroniques</p>	<p>Ces activités devraient accroître les connaissances des membres, les rendre davantage confiants dans leurs prises de position et favoriser une participation plus importante aux travaux du Codex.</p>	<p>Membres, FAO et OMS</p> <p>Coordonnateur régional,</p> <p>secrétariat du Codex</p>	<p>Dans l'ensemble de la région, la participation aux travaux de la Commission, des organes subsidiaires et des groupes de travail et les réponses aux lettres circulaires augmentent ou s'inscrivent dans la durée.</p>	<p>Rapport lors de la 34^e session du CCEURO sur le nombre de pays membres qui participent aux travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires, tels que répertoriés dans la liste des participants, les rapports des groupes de travail et les données statistiques du Système de mise en ligne des observations (chiffres ventilés par statut économique)</p>
---	--	--	---	--	--	---